

REPUBLIQUE DU TCHAD
PRESIDENCE DE LA TRANSITION



UNITE-TRAVAIL-PROGRES

PRIMATURE

MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET

SECRETARIAT D'ETAT

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

N° 01 /MFB/SE/SG/DGI/2024

N'Djamena, le 22 JAN 2024

Note circulaire

A

L'attention de tous les contribuables des grandes et petites et moyennes entreprises.

Objet: Suspension des paiements des impôts et taxes hors pétrole avec les Banques non interconnectées avec l'administration fiscale.

Les dispositions des articles 866, 147 et 996 nouveau (LF 2023) du Code Général des Impôts a institué la digitalisation de l'Administration Fiscale via le système E-TAX pour la sécurité des recettes de l'État et éviter leur déperdition. Le but ultime est de parvenir à la télé déclaration et le télépaiement en interface avec les Banques ayant développé les équipements nécessaires requis. Il est plus qu'une exigence de l'heure d'aujourd'hui de télé payer les impôts et taxes travers les Banques interconnectées avec l'administration fiscale.

Par conséquent, je tiens à vous informer que l'Administration Fiscale a pris des résolutions afin de suspendre les paiements des impôts et taxes dans les Banques n'ayant pas encore réalisé l'interfaçage avec elle.

A cet effet, je vous demande de payer vos impôts et taxe uniquement qu'avec les Banques de la place animées de la bonne volonté d'accompagner l'Administration Fiscale sur ces reformes à savoir : UBA, SGT, et CBT. Les autres Banques qui satisferont les conditions requises, recevront les paiements des impôts et taxes des contribuables une fois que l'interconnexion sera effective et vous sera communiquée.

Monsieur le Directeur Général des Impôts



MBAIRARI BARI HENRI

